

SA 110 AGROSERVICES
Société Anonyme
au capital social de 1 525 000 euros
Siège social : 49 Route d'Auxerre
89470 MONETEAU
431 943 992 RCS AUXERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2024

Le 29 Avril 2024 à 9h30, les associés de la société 110 AGROSERVICES ont tenu une assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

- 110 BOURGOGNE représentée par Monsieur Walter HURE
- Monsieur Gérard DELAGNEAU

Associés excusés :

- Monsieur Christophe VERDOT
- Monsieur Régis COUILLE
- Monsieur Christian PETION
- Monsieur Claude JACQUET
- Monsieur Laurent MICHAUT
- Monsieur Didier LAVAUX
- Monsieur Daniel ROUGEGREZ

Monsieur Jean-Marc KREBS, Directeur Général assiste à l'assemblée.

Monsieur Gérard DELAGNEAU préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 152 493 actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés :

- Convocation adressée à chacun des associés
- Comptes clos de la Société au 30 Juin 2023
- Rapport du Commissaire aux Comptes au 30 Juin 2023
- Procès-Verbal du Conseil d'Administration de 110 BOURGOGNE du 11/12/2023
- Texte des résolutions
- Statuts modifiés

Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social par incorporation de compte courant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités



PREMIERE DECISION

En tant que de besoin, les associés confirment avoir été convoqué par courrier, 15 jours avant la présente réunion, et avoir eu communication de l'ensemble des documents légaux et nécessaires à leur parfaite information, et à l'examen des résolutions soumises au vote lors de la réunion de ce jour.

En conséquence, les associés prennent acte de la régularité de la tenue de la présente réunion annuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, conformément aux comptes clos le 30 Juin 2023, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes et approuvés par eux le 07 Décembre 2023 constatent que l'associé 110 BOURGOGNE possède un compte courant dans les livres de la Société d'un montant, à date, de 1 161 249,75€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L.225-129 et suivants du code de commerce d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 1 525 000€, divisé en 152 500 actions de 10€ de valeur nominale chacune pour le porter à 2 686 000€ par incorporation du compte courant de l'associé 110 BOURGOGNE pour un montant de 1 161 240€.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 116 124 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10€ chacune.

Ces actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront attribuées à l'associé 110 BOURGOGNE à raison de 116 124 actions. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à deux millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante Euros (2 686 240 Euros).

Il est divisé en 152 500 actions, de même catégorie, libérées en totalité et se répartit comme suit :

Titulaire	Nombre d'actions	Montant de capital
SCA 110 BOURGOGNE	268 616	2 686 160€
M.VERDOT Christophe	1	10€
M.COQUILLE Régis	1	10€
M.PETION Christian	1	10€
M.JACQUET Claude	1	10€
M.MICHAUT Laurent	1	10€
M.DELAGNEAU Gérard	1	10€
M.LAUAUX Didier	1	10€
M.ROUGEGREZ Daniel	1	10€
TOTAL	268 624	2 686 240€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à Monéteau, le 29 Avril 2024

Le Président,

Monsieur Gérard DELAGNEAU